



Direction police Municipale
DB

ARRÊTÉ N° A-22-535

portant habilitation de **Monsieur Dimitri ROLLAND**, adjoint administratif territorial à exploiter le système de vidéo-verbalisation et à visionner les images.

-*-

Le Maire de Vincennes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-28,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23016/3092 du 5 octobre 2016 portant autorisation d'un système de vidéo-verbalisation,

Vu l'arrêté municipal portant reclassement de Monsieur Dimitri ROLLAND, adjoint administratif territorial à compter du 19 octobre 2021,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Dimitri ROLLAND, adjoint administratif territorial, est habilité à exploiter le système de vidéo-verbalisation et à visionner les images.

Article 2 – Conformément au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, des consignes générales pour l'exploitation de ce système seront définies dans un document annexe et devront être strictement respectées par l'agent habilité.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne,
- Monsieur Dimitri ROLLAND,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Signature de l'agent

Vincennes, le 13 octobre 2022

Charlotte LIBERT- ALBANEL
Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France